

INSTALLATION VITICOLE



Les dossiers viticoles obéissent à une réglementation bien spécifique, notamment via les Douanes, France Agrimer, INAO... Ainsi, tout futur viticulteur doit obtenir un Casier Viticole auprès des Douanes avant de pouvoir produire et commercialiser du vin et avoir obtenu au préalable des droits de plantations.

• Les obligations administratives – Installation

- Demande d'Autorisation d'Exploiter pour les parcelles plantées et non plantées –Contact: DDT(M)de votre département
- Déclaration ou Autorisation d'installation classée (voir tableau ci-dessous) – Contact: La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de votre département d'installation

Production < 500 Hl	Aucune déclaration –Respect du Règlement Sanitaire Départemental
500 Hl <Production < 20000 Hl	Déclaration Installation Classée
Production > 20000 Hl	Enregistrement Installation Classée

- Immatriculation au Casier Viticole Informatisé (CVI) – Contact: Le centre de la viticulture / Bureau des douanes
- Déclaration du Statut d'Entrepositaire Agréé (EA) – Obligatoire pour tous professionnels qui produisent, détiennent, transforment, expédient et reçoivent du vin -Contact: Le centre de la viticulture / Bureau des douane

○ Les droits de plantation et d'arrachage

Toute plantation de vigne à destination viticole nécessite au préalable de disposer d'une autorisation de plantation ou de replantation, octroyée à titre gratuit. L'arrachage de vignes et la replantation sont également soumis à déclaration.

Les demandes se font obligatoirement en ligne sur le portail « vitiplantation » sur le site internet de FranceAgriMer

Pour demander des droits :

Site vitiplantation : <https://www.franceagrimer.fr/filières-Vin-et-cidre/Vin/En-un-clic/Vitiplantation>

- ⇒ Demande de droit de plantation avant Mai n-1
- ⇒ Demande d'autorisation sur Vitiplantation muni de son numéro SIRET et avec son Casier Viticole Informatisé mis à jour.
 - Si les droits demandés ne sont pas utilisés le viticulteur encourt une amende
 - Pour les droits de plantations, les jeunes agriculteurs sont prioritaires devant les autres demandeurs (mais il n'y a plus de droits JA)



- **Les déclarations obligatoires en viticulture – Après installation**

Annuelles:

- Les déclarations préalables aux manipulations œnologiques - Site Internet: <https://pro.douane.gouv.fr>
- La déclaration de récolte - Site Internet: <https://www.douane.gouv.fr>
- La déclaration de stock - Site Internet: <https://www.douane.gouv.fr>
- La déclaration annuelle d'inventaire -Site Internet: <https://pro.douane.gouv.fr>
- La déclaration récapitulative mensuelle(DRM) – Site Internet: www.interloire.fr

Ponctuelles

- La déclaration de modification du parcellaire - Site Internet: <https://www.douane.gouv>

- **Les aides possibles**

- Aides FranceAgriMer Aides à la restructuration du vignoble – CF Site Internet de France AgriMer
- Aides FranceAgriMer: Aides aux investissements/ matériels – cf: Site Internet de France AgriMer

Les aides possibles (hors Dotation Jeunes Agriculteurs) fonctionnent principalement par Appels à Projets. Il est essentiel de se renseigner sur les modalités (date ouverture, fermeture, conditions d'éligibilité) de chacun de ses appels à propositions.

- **Les interlocuteurs**

- **Pauline Viger, conseillère entreprise et installation, 07.64.77.02.95,**
pauline.viger@bretagne.chambagri.fr
- Pour les questions purement techniques, l'ATV 49 (Association Technique Viticole) basée à Doué la Fontaine au 02 46 18 78 14

Le plus important est d'alerter les porteurs de projets sur le fait qu'ils entrent dans un système très réglementé dès la plantation et au cours de toute leur carrière de futur viticulteur (plusieurs déclarations annuelles spécifiques sont obligatoires). Ils doivent mesurer cette dimension réglementaire et s'assurer de pouvoir être en conformité avant d'avancer dans leur projet. Reste également la question inéluctable des débouchés commerciaux nombreux dans le domaine viticole.